

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 740

présenté par  
M. Goldberg

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 4, après le mot :

« cinq »,

insérer les mots :

« premiers alinéas de l'article 23 et des articles 25-3 à 25-11 ne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à exclure les articles 5-II (observatoires des loyers du parc privé), le troisième alinéa de l'article 20 (relatif aux litiges de loyer du parc privé) et le titre I bis (articles 25-3 à 25-11), relatif aux meublés du parc privé, lesquels ne concernent pas les logements non conventionnés des organismes de logements sociaux Hlm.